

## **Compte rendu de la séance du samedi 24 septembre 2016**

Présents : VEYSSIERE Michel, GALIN Marcel, PAPAIX Martine, GRANIER Lucien, ROGALLE Bernadette, MAURETTE Jean-François, BOYER Patrick, DE LA CRUZ RUEDA Alain.

Absents Représentés : BONNET Marie-Anne par DE LA CRUZ RUEDA Alain, PAPAIX Yvan par GALIN Marcel.

Absents excusés : SOUQUET Pierre

Secrétaire de séance : ROGALLE Bernadette.

### **Ordre du jour:**

- 1/ Adoption du compte-rendu du précédent conseil municipal.
- 2/ Hydroélectricité : provisions exceptionnelles.
- 3/ Situation de l'association DPC.
- 4/ Gestion d'Acrolus.
- 5/ Réflexions sur les emplois futurs (médiathèque, agence postale, agent d'entretien des bâtiments communaux).
- 6/ Point sur le dossier de la MATT.
- 7/ SMDEA : projet de mise à disposition des terrains des zones de captages.
- 8/ Projet de campagne de stérilisation des chats libres avec la SPA.
- 9/ Budgets commune et camping : décisions modificatives.
- 10/ Points sur la commission travaux et sur la commission d'appel d'offres.
- 11/ Désignation de la commission de recrutement pour la gérance du petit marché suite à la résiliation du bail de la gérance actuelle et examen du futur bail.
- 12/ Questions diverses.

### **1/ Adoption du compte-rendu du précédent conseil municipal.**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **2/ Hydroélectricité : provisions exceptionnelles.**

Monsieur GRANIER, adjoint au maire informe le conseil municipal que la trésorerie a engagé une procédure judiciaire, pour prendre des mesures conservatoires auprès de la société IGIC auxquelles le juge de l'Exécution n'a pas donné suite en l'état actuel du dossier.

Cette demande avait été formulée dans le cadre du titre émis en 2014 pour un montant de 492.977€ et concernant les dettes de 2006 à 2013.

### **Provisions exceptionnelles pour la période 2014 et 2015.**

**Monsieur le Maire :**

**Informe :** Par la délibération n°2016-037, prise ce jour le 25 juin 2016 en conseil municipal, concernant le litige opposant la Commune à la société IGIC et l'application de la convention initiale en date du 16/12/1989, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** que seule la convention de concession du 16 décembre 1989 peut fonder le calcul des redevances dues par la SA IGIC ;
- **ARRETE** les redevances dues par la SA IGIC, sur la base des critères définis par la convention du 16/12/1989, pour la période 2014 et 2015 à la somme de respectivement 32 025 et 67 945 €uros ;
- **PRECISE** que ces redevance dues sont sans préjudice de l'examen des relations passées et futures avec la SA IGIC, ceci jusqu'en 2019 et prenant acte que la société IGIC n'a pas fait de

dépenses notables en Investissement depuis l'origine de la mise en route de l'usine en 1990;

**Précise :**

Consécutivement à l'émission du titre de recette n°17 du 19 mai 2016, d'un montant de 32.025 €, et du titre de recette n°25 du 14 juin 2016, d'un montant de 67 945€,

Suite au contentieux engagé par la société IGIC et sa requête n°1602934 reçue le 28 juin 2016 pour excès de pouvoir au Tribunal administratif de Toulouse, demandant l'annulation de la délibération n°2016-037 et du titre de recette n° 17 bordereau 5 émis le 19 mai 2016.

Suite au contentieux engagé par la société IGIC et sa requête n°1603721 reçue le 19 août 2016 pour excès de pouvoir au Tribunal administratif de Toulouse, demandant l'annulation de la délibération n°2016-037 et du titre de recette n° 29 bordereau 7 émis le 14 juin 2016.

Que cette procédure est longue et complexe et dont l'issue, de moyen terme, reste indéterminée.

**Demande :**

la constitution d'une provision pour risques contentieux pour un montant égal à 100% de la valeur du titre soit 32 025€ et 67 945€ provision sera inscrite, par l'émission d'un mandat, au chapitre 68 et au débit du compte 6815.

Le compte de recette non budgétaire numéro 1511 sera parallèlement abondé par le comptable du Trésor.

**Indique :**

Cette provision sera maintenue en l'ajustant si nécessaire, selon l'évolution du dossier juridique, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif.

Où cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

**ARRETE** la constitution d'une provision pour risques contentieux égale à 100% des redevances dues par la SA IGIC, pour la période 2014 et 2015 soit la somme de 32 025€ et 67 945€ € euros .

**Hydroélectricité : mandat pour procédure au Tribunal Administratif.**

Monsieur le maire :

**Informe** de l'instruction par le tribunal administratif de la requête en annulation pour excès de pouvoir, introduite par la Société IGIC SA à l'encontre de la délibération N° 2014/042 de la commune d'Aulus-les-Bains, et du titre de recette n° 2014 46 Bdx 12 du 4 août 2014.

**Demande** au conseil municipal de le mandater dans cette affaire et de confier la défense du dossier au cabinet DARRIBERE.

Où cet exposé, après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

**Donne** mandat à monsieur le maire pour représenter la commune et engager les démarches nécessaires auprès du cabinet DARRIBERE.

**Hydroélectricité : mandat pour procédure au Tribunal Administratif.**

Monsieur le maire :

**Informe** de l'instruction par le tribunal administratif des requêtes n°1602934 reçu le 28 juin 2016 et n° 1603721 reçu le 19 août 2016, introduites par la Société IGIC SA à l'encontre des titres de recette n° 2016-17 du 19 mai 2016 et n° 2016-29 du 14 juin 2016 émis par la commune d'Aulus-les-Bains.

**Demande** au conseil municipal de le mandater dans ces affaires et de confier la défense du dossier au cabinet DARRIBERE.

Où cet exposé , après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

**Donne** mandat à monsieur le maire pour représenter la commune et engager les démarches nécessaires auprès du cabinet DARRIBERE.

### **3/ Situation de l'association DPC.**

Monsieur DELACRUZ RUEDA Alain informe le conseil municipal qu'un changement est intervenu dans le bureau de l'association DPC qui gère la station Trail. Le nouveau président est monsieur DELACRUZ.

Il informe que le contrat d'emploi avenir s'est arrêté au 31 août 2016 d'un commun accord. L'accueil de la station de Trail est fermé de septembre à novembre 2016 et l'office de tourisme centralise les appels.

Il fait état des manifestations organisées : championnats de France du km vertical en 2015, Tourn de l'Ars et Trail de la vallée du Garbet le 12 juin 2016 et prochainement championnat régional du km vertical le 6 novembre 2016.

Le contrat avec la station de Trail de la Chartreuse a été rompu car les prestations eu égard les sommes versées ne correspondaient pas aux services rendus. Toute la signalétique doit être revue de ce fait.

### **4/ Gestion d'Acrolus.**

Suite à la démission du technicien gérant, la gestion d'Accrobranche a été assurée par l'association DPC.

Pour la reprise de l'activité en juillet et août 3 animateurs expérimentés ont été repris plus une embauche en contrat à durée déterminée (20 heures semaines). Lucien GRANIER précise que la préfecture a demandé l'annulation de la délibération prise lors du conseil municipal du 25 juin 2016 (n°2016-032) concernant la décision de signer une nouvelle DSP avec l'association DPC.

Alain DELACRUZ RUEDA souligne le bon fonctionnement de l'équipe notamment dans la gestion des usagers lors de la tempête de grêle (15 août). Des dépenses en investissement pour 3.000€ ont été engagées pour la réfection d'une partie du matériel et la mise en sécurité du parcours. Le chiffre d'affaire pour cette fin de saison est d'environ 30.000€. Ouverture prévue pour les vacances scolaires de Toussaint et les samedis de 14h à 18h.

### **5/ Réflexions sur les emplois futurs (médiathèque, agence postale, agent d'entretien des bâtiments communaux).**

Alain DELACRUZ insiste sur la nécessité de la communication, de la coordination pour générer de l'activité locale en mutualisant les moyens existants. Les perspectives de travail avec les divers intervenants (ville de Toulouse, médiathèque, camping, station de Trail, accrobranche et agence postale) et les besoins en matière de personnel sont à définir pour l'ensemble des activités. Patrick BOYER, Alain DELACRUZ RUEDA et Martine PAPAIX vont élaborer des propositions et définir les besoins afin d'optimiser le potentiel et les compétences des employés.

### **6/ Point sur le dossier de la MATT.**

Pour information le litige avec maître Brenac, liquidateur est toujours en cours. Cependant une évolution notable est constatée. La préfecture est intervenue dans la procédure en Appel au TGI de Toulouse pour demander le dessaisissement de cette juridiction et de se déclarer incompétente dans cette affaire selon la procédure du tribunal des conflits. Le TGI a accédé à cette demande. Le tribunal administratif est maintenant compétent pour juger de cette affaire.

Cette maison d'animation a été édifée grâce à des fonds publics à hauteur de 55% sans versement de loyer supplémentaire, l'association ayant payé le remboursement des emprunts contractés pour la partie restante.

Monsieur le maire précise que la maison d'animation est actuellement utilisée comme zone de repli en cas d'intempéries et pour l'activité du camping.

#### **7/ SMDEA : projet de mise à disposition des terrains des zones de captages.**

Le SMDEA a fait parvenir en mairie un projet de convention pour la mise à disposition des terrains communaux de zone de captage y compris la pompe de relevage située en haut du village pour l'accès et l'entretien. La question de la servitude a été posée pour les propriétaires privés.

#### **8/ Projet de campagne de stérilisation des chats libres avec la SPA.**

Le conseil municipal, compte-tenu du nombre de chats divaguant dans le village a pris contact en début d'été avec la SPA, pour mettre en place une campagne de stérilisation des chattes. Pour ce faire un dossier doit être transmis, précisant le nombre d'animaux et le nom des personnes susceptibles de pouvoir les attraper. La participation financière de la SPA serait de 40 € par animal et la municipalité financerait la part restante.

Les personnes intéressées doivent se faire connaître en mairie.

#### **9/ Budgets commune et camping : décisions modificatives.**

Budget commune : Décision modificative n°1 section investissement.

Monsieur le Maire,

Informe que les dépenses d'investissement suivantes nécessitent une augmentation du budget :

Il est nécessaire de créer une opération d'investissement "Aire camping-car " afin de régler les dépenses liées à l'aménagement de la zone de camping-car (gravier et location compacteur) . Cette somme est à soustraire de l'opération 56 : Eclairage entrée de ville.

Propose la réaffectation suivante :

Désignation	Diminution	Augmentation
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	-4050.00 €	4 050.00 €
21 Immobilisations corporelles	-4 050.00 €	4 050.00 €
2138/21 – Op 32	0.00 €	4 050.00 €
21534/21 – Op 56	-4 050.00 €	0.00 €

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la réaffectation proposée.

Budget commune : Décision modificative n°2 : section investissement.

Monsieur le Maire,

Informe que les dépenses d'investissement suivantes nécessitent une augmentation du budget :

- Opération 63 "Parc thermal, jeux" afin de régler des travaux d'élagage et de maintien des arbres du parc thermal.

- Opération 28 "Village musée" afin de régler des panneaux complémentaires de la promenade historique.
- Opération 34 "OMPCA" pour régler des frais d'étude ( projet de stockage des chariots de livraison de la superette)

Il est nécessaire de créer une opération d'investissement "Opération 64 : Valorisation du site de Castelminier" afin de régler les dépenses .

Ces somme est à soustraire de l'opération 56 : Eclairage entrée de ville.

Propose la réaffectation suivante :

Désignation	Diminution	Augmentation
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	-6 300.00 €	6 300.00 €
21 Immobilisations corporelles	-6 300.00 €	6 300.00 €
2031/21-op 34	0.00€	500.00 €
2128/21-op 63	0.00€	4 500.00€
2184/21-op 64	0.00€	500.00€
2188/21-op 64	0.00€	500.00 €
2188/21-op 28	0.00€	300.00€
21534/21-op 56	- 6 300.00€	0.00€

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la réaffectation proposée.

#### **10/ Points sur la commission travaux et sur la commission d'appel d'offres.**

Lucien GRANIER informe le conseil municipal que les travaux à l'entrée de ville concernant l'effacement du réseau BT, téléphone et éclairage public devraient commencé d'ici la fin de l'année ( date prévisionnelle : le 17 novembre 2016)

Le chemin piétonnier du pont des thermes au rondpoint sera réalisé par l'entreprise Malet en suivant. Alain DELACRUZ RUEDA a fait un point sur la commission des travaux(voir compte rendu de la commission).

#### **11/ Désignation de la commission de recrutement pour la gérance du petit marché suite à la résiliation du bail de la gérance actuelle et examen du futur bail.**

Monsieur Le Maire :

Rappelle que la résiliation du bail commercial du PETIT MARCHE a été effectuée par Mme WUNDERLICH le 4 juin 2016 et que le Conseil municipal du 25 juin 2016 en a pris acte.

Propose que la commission chargée d'auditionner les futurs candidats et candidates soit composée de Patrick BOYER, Bernadette ROGALLE, Alain DELACRUZ, Lucien GRANIER, Conseillers municipaux et d'une personne extérieure au Conseil municipal , compétente en matière de commerce.

Un nouveau bail sera établi.

Sur la base du compte rendu des auditions, le prochain conseil municipal désignera, fin novembre 2016, le futur gestionnaire.

Où cet exposé , après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Adopte cette proposition.

## 12/ Questions diverses.

### 1/Conférence sur le thermalisme

Monsieur DELACRUZ RUEDA Alain informe le conseil municipal qu'une fédération des stations thermales est en cours de création dans la région occitanie (coût de l'adhésion : 250€). Il précise que le jeudi 29 septembre 2016 aura lieu une conférence sur la médecine thermique organisée par l'association des curistes d'Aulus, la municipalité et le centre thermal.

VEYSSIERE Michel	GALIN Marcel
PAPAIX Martine	GRANIER Lucien
BOYER Patrick	DE LA CRUZ RUEDA Alain
MAURETTE Jean-François	BONNET Marie-Anne Procuration à Alain DELACRUZ RUEDA
SOUQUET Pierre Absent	ROGALLE Bernadette
PAPAIX Yvan Procuration à Marcel GALIN	

Compte-rendu affiché le 10 octobre 2016 à la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25.